

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9476>

Revue de presse juridique territoriale & associative - Janvier Février 2024

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Date de mise en ligne : jeudi 7 mars 2024

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Aménagement du territoire | Associations | Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques | Biens & domaines | Construction | Contentieux & procédures | Contrats & marchés publics | Décentralisation & transferts de compétence | Démocratie locale | Elections | Environnement | Finances publiques | Fonction publique | Laïcité | Pouvoirs de police | Protection des données & RGPD | Responsabilité pénale, compliance & transparence de la vie publique | Services publics | Statut de l'élu | Urbanisme



Aménagement du territoire

- Tout savoir sur le programme villages d'avenir - **Nathalie QUIBLIER**

LA GAZETTE DES COMMUNES 12 février 2024 p.44

Jurisprudence pénale des élus locaux & des territoriaux : nos derniers résumés sont en ligne.
38 condamnations
11 relaxes

<https://t.co/82pu2vmq9B> ; pic.twitter.com/ffgh0hBlzQ

&mdash ; Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 28, 2024](#)

Associations



- Associations et pouvoirs publics, je t'aime moi non plus, **Michel LULEK**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 3 janvier 2024

- Les enjeux d'une délégation de service public à une association, **Yannick DUBOIS**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 2 janvier 2024

- Le local d'une association est-il concerné par l'obligation d'accessibilité ?

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 9 janvier 2024

- Une association peut-elle solliciter l'aide juridictionnelle ?

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 12 janvier 2024

- De la bonne utilisation du règlement général sur la protection des données

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 11 janvier 2024

- Le partenariat économique à l'épreuve du droit, **Marie Céline COURTET**

JURISASSOCIATIONS, n°691, 15 janvier 2024, p.36

- Loi de finances 2024 : ce qui concerne les associations, **Camille VILTART-LAMY**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 31 janvier 2024

- Le Conseil d'Etat précise le régime de la dissolution, **Cécile CHASSEFEIRE ET Adeline BEAUMUNIER**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 31 janvier 2024

- Actualité jurisprudentielle, **Stéphanie DAMAREY**

Pour l'essentiel, la jurisprudence relative aux activités des associations de l'année écoulée a livré d'utiles précisions sur le cadre juridique des actions en justice qu'elles sont susceptibles d'engager, sur les spécificités de la fiscalité qui leur est appliquée et sur leur responsabilité.

JURISASSOCIATIONS, n°692, 1er février 2024, p.33

- Avant toute chose, penser au règlement amiable !

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 12 février 2024

- L'adhésion et le vote des mineurs en assemblée générale, **Diane COLOMBANI**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 15 février 2024

- L'administration peut sanctionner une association, **Eric LANDOT**

ASSOCIATIONS MODE D'EMPLOI, 6 février 2024

- Contingences juridiques et fiscales des différentes formes de (re) structuration, **Anne-Sophie FRANC & Wilfried MEYNET**

JURISASSOCIATIONS, n°692, 1er février 2024, p.23

- L'année 2023 à travers le prisme de la jurisprudence, **Stéphanie DAMAREY**

JURISASSOCIATIONS, n°693, 15 février 2024, p.32

- Délégations de pouvoirs de direction entre associations : un impératif besoin de sécurité juridique, **Brigitte CLAVAGNIER**

JURISASSOCIATIONS, n°693, 15 février 2024, p.3

Objectif ZAN : échéances, textes applicables et points de vigilance

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 place la lutte contre l'artificialisation des sols au cœur de l'aménagement du territoire. Les [#CollTerr](#) et leurs groupements sont en première ligne pour atteindre ces...
pic.twitter.com/iLaDIMATeh

— ; Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 27, 2024](#)

>



Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

- Assurances, un secteur à rééquilibrer, **Bénédicte RALLU**

Le principal assureur des collectivités et les élus veulent débloquent le marché. Le point sur leurs propositions.
MAIRES DE FRANCE, Janvier 2024

- Le Sénat se penche sur les difficultés assurantielles des collectivités territoriales, **Géraldine DAUVERGNE**

La commission des finances de la chambre haute a constitué hier, une mission d'information sur les difficultés assurantielles des collectivités territoriales. Elle a également lancé une consultation en ligne des élus locaux, afin de recueillir leur témoignage sur les problèmes rencontrés avec leurs assureurs.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 1er février 2024

- La résiliation unilatérale d'un marché d'assurance par son titulaire, **Cyril COUPE**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2024, p.60

- Assureurs et élus, le dialogue impossible, **Géraldine DAUVERGNE**

Des centaines de maires rencontrent des difficultés pour assurer les biens de leur commune. Malgré la gravité de la situation, élus et assureurs peinent à faire émerger des solutions. Pourtant, les propositions ne manquent pas.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 31 janvier 2024

- Assurabilité des collectivités territoriales : 324 communes ont déjà répondu à l'appel du Sénat, **Géraldine DAUVERGNE**

En moins d'une semaine, plus de 300 élus confrontés à la résiliation des contrats d'assurances de leurs communes, ou à une hausse de cotisation ou franchise, ont envoyé leur témoignage à la toute nouvelle mission d'information sur les difficultés assurantielles des collectivités territoriales du Sénat.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 7 février 2024

- Il faut aider les collectivités à comprendre le risque, **Marie-Elise LORIN**

A l'occasion des 31e rencontres de l'Amrae (association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise), Cécile Desjardins s'entretient avec Marie-Elise Lorin, administratrice de l'Amrae en charge des régions et des collectivités et risk manager de Smacl Assurances.

L'OPINION, 7 février 2024

- La chambre haute se penche à son tour sur l'assurabilité des collectivités, **Mehdi ELAOUNI**

Conjointement à sa mission d'information et à la consultation en ligne des élus locaux, la commission des finances du Sénat a examiné les défis d'assurabilité des collectivités locales. Le maire de Vesoul, Alain Chrétien, coprésident de la mission gouvernementale sur l'assurabilité des collectivités territoriales, a donné un avant-goût de ses travaux et des recommandations à venir d'ici début avril.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE, 8 février 2024

- Pour l'assurabilité des collectivités, chacun devra faire une partie du chemin, Interview d'**Alain CHRÉTIEN**, propos recueillis par **Louis GUARINO**

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE, 15 février 2024

- Assurances des collectivités : les premières pistes de la mission gouvernementale, **Romain GASPARD**

Auditionné devant la commission des finances du Sénat, le 7 février 2024, Alain Chrétien, le coprésident, depuis la fin d'année dernière, d'une mission gouvernementale sur l'assurabilité des collectivités, a dévoilé ses premières pistes de réflexion et de solutions envisagées pour répondre aux difficultés. Ce qu'il faut retenir de l'intervention de celui qui est aussi maire (Horizons) de Vesoul (Haute-Saône).

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 février 2024

- Risque climatique en outre-mer : vers une modernisation du système d'indemnisation pour l'agriculture - **Lucile**

BONNIN

Une ordonnance relative à la gestion du risque en agriculture en outre-mer a été publiée le 29 février au Journal officiel. Présenté hier en Conseil des ministres, le texte vise à moderniser l'actuel système d'indemnisation des pertes de récolte dans les territoires d'outre-mer qui font face à de plus en plus d'aléas climatiques.

MAIRE INFO 29 février 2024

- Assurance des communes : les premières pistes de la mission conduite par Alain Chrétien, **Franck LEMARC**

La question de l'assurabilité des communes a été très largement abordée au Sénat, le 7 février, entre plusieurs questions posées au gouvernement, d'une part, et l'audition du maire de Vesoul, Alain Chrétien, d'autre part, qui a commencé à dévoiler les premières pistes de la mission que lui a confiée le gouvernement.

MAIRE INFO 8 février 2024

- Retrait-gonflement des argiles : un décret fixe les règles d'indemnisation - **Franck LEMARC**

Un décret paru ce matin au Journal officiel fixe les conditions d'applications de nouvelles dispositions concernant l'indemnisation des dégâts dus aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Ces dispositions s'appliquent de façon rétroactive à compter du 1er janvier dernier.

MAIRE INFO 6 février 2024

- Lancement du dispositif Mieux reconstruire après inondations dans 351 communes des Hauts-de-France - **Franck LEMARC**

Le gouvernement a publié plusieurs arrêtés relatifs au dispositif « Mieux reconstruire après inondation », qui va, pour la première fois, être appliqué aux communes du Nord et du Pas-de-Calais frappées par les inondations de novembre et janvier.

MAIRE INFO 2 février 2024

- Transfert des digues domaniales : décryptage du cadre réglementaire

MAIRES DE FRANCE, janvier 2024

- Marchés publics d'assurance des collectivités : comment faire ? – **Etienne DUCLUSEAU**

Les temps sont compliqués pour les marchés d'assurance des collectivités. En effet, celles-ci sont en première ligne face aux aléas climatiques et aux risques sociaux. Et, face à l'augmentation de ces phénomènes, apparaît l'inflation du coût des contrats d'assurance. Sans oublier le risque de la résiliation unilatérale et de l'infirmité des marchés futurs... Deux avocats abordent ces problématiques dans une récente conférence de l'APASP (Association Pour l'Achat dans les Services Publics).

ACHAT PUBLIC.INFO 10 janvier 2024

- Marché public d'assurance résilié : délai de préavis de six mois prolongé ! **Mathieu LAUGIER**

La jurisprudence « Grand port maritime de Marseille » en matière de marché public d'assurance fait des petits. Elle vient d'être appliquée par un tribunal administratif, après que l'acheteur public ait contesté la résiliation unilatérale du contrat par l'assureur. Il obtient ainsi le maintien de sa police encore pour quelques mois. Pour autant, la collectivité n'en sort pas gagnante...

ACHAT PUBLIC.INFO 5 février 2024

- La reconnaissance de catastrophe naturelle ne va pas de soi, **Emmanuel LEGRAND**

Les catastrophes naturelles vont se multiplier. Mais au-delà de leurs discours, les ministres ne prennent que rarement les arrêtés de reconnaissance en accord avec la réalité du terrain. D'autant que le référentiel d'évaluation ne cesse de bouger.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 13 février 2024

Le maire peut-il mettre en demeure des propriétaires de réaliser des travaux de réparation sur leur maison fragilisée par des [#inondations](#) ?

La réponse du Conseil d'Etat dans un arrêt du 2 janvier 2024 ; une triste actualité.

<https://t.co/Sz1bd7wJxe> ; <pic.twitter.com/Gzc3yfhNk4>

— Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [January 5, 2024](#)



Biens & domaines

L'amodiation dans les parcs publics de stationnement, **Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER**

En raison de sa plasticité, le contrat d'amodiation demeure plébiscité dans les parcs publics de stationnement. Cette convention confère à son bénéficiaire – l'amodiataire – un droit personnel de longue durée lui permettant d'occuper un emplacement matérialisé du parking. convoitée par les promoteurs (pour satisfaire aux obligations de stationnement imposées par le PLU) et les particuliers (comme alternative à l'acquisition d'un garage en ville), l'amodiation constitue, par son objet et son régime, une convention singulière d'occupation du domaine public.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 2, 15 janvier 2024,

2010

- Boulodrome municipal : pas d'expulsion du domaine public si c'est du domaine... privé, **Christophe OTERO**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.56

- Acquisition immobilière : le prix fixé par la commune ne doit pas être significativement différent de l'estimation des domaines, **Olivier SUT**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.58

- La compétence du maire dans la gestion du domaine public, **Lucienne ERSTEIN**

Si les autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public relèvent de la compétence exclusive du maire, celui-ci doit avoir reçu délégation pour décider de conclure une convention d'occupation de ce domaine.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 1, 8 janvier 2024, act. 12

- La gestion du domaine communal, **GD MARILLIA**

LA VIE COMMUNALE T DÉPARTEMENTALE, n°1143, février 2024, p.40

- Biens vacants et sans maître : conditions et procédures, **Marie-Hélène PERO, Marc-Henri LOUVEL, Estelle DEBAUSSART-JONIEC, Franck BEAUVALOT, Virginie DESHAYES, Bernard DELORME, Christophe DUCHANGE, Sandrine DUVERGNE-MEYSSAN, Marion PIERSON, Christophe SARDOT, Hervé de GAUDEMAR, Samantha RAMUS, Françoise PEYTHIEUX**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 12 février 2024, p.46

- Le Conseil d'État précise l'étendue de la compétence du maire en matière de délivrance de titres d'occupation privative du domaine public, **Caroline CHAMARD-HEIM**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 5 février 2024, 2035

- La métropole devra faire cesser les empiètements et obstacles sur le domaine public routier, **Christophe OTERO**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.122

- Acquisition immobilière : le prix fixé par la commune ne doit pas être significativement différent de l'estimation des domaines, **Olivier SUT**

Lorsque la commune délibère sur une acquisition immobilière au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État, elle peut se détacher de l'estimation prononcée par l'État, sous réserve que le prix retenu ne soit pas substantiellement supérieur à l'estimation du service des domaines, ni entaché d'erreur d'appréciation au regard de l'intérêt pour la commune de l'acquisition envisagée.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.58

- Ouvrage public mal implanté peut se détruire mais toujours sous certaines conditions strictes, **Mehdi BAHOUALA**

Pour prononcer la démolition d'un ouvrage public irrégulièrement implanté sur une propriété privée, le juge veille au respect de plusieurs conditions. En l'absence de régularisation possible, il procédera à une mise en balance des intérêts publics et privés en tenant compte de l'écoulement du temps. La démolition ne pourra être envisagée que si elle ne porte pas à l'intérêt général une atteinte excessive. Il ressort également de cette décision que l'action en démolition d'un tel ouvrage est imprescriptible.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2024 p.47

- Quel plafond pour les amendes prononcées pour les contraventions de grande voirie ? - **Vivien BEAUJARD**

Faute pour le législateur d'avoir prévu un renvoi aux dispositions du Code pénal instituant le quintuplement du plafond du montant des amendes encourues par les personnes morales, le plafond des amendes pour les contraventions de grande voirie est de 1 500 euros.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 12 février 2024, act. 72

- Le grand secret du déclassement anticipé - **Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER**

Un recours à l'encontre d'une décision de déclassement par anticipation d'un immeuble relevant du domaine public ne permet pas de contester la validité de la décision de vendre ce bien au regard des garanties imposées par l'article L. 2141-2 du CGPPP pour préserver son affectation, puisque la décision de déclassement anticipé n'a pas pour objet de prononcer la vente ; il s'agit là de décisions distinctes. Le juge bordelais propose une interprétation stricte – et, selon nous, orthodoxe – de la procédure de déclassement par anticipation en affirmant, d'une part, qu'il n'est pas possible pour un propriétaire public de conclure une promesse de vente d'un bien relevant du domaine public sous condition suspensive d'un déclassement anticipé et, d'autre part, que la vente d'un bien affecté, selon les formes et conditions prévues par l'article L. 2141-2 du CGPPP, est un élément de perfection de cette procédure dérogatoire de sortie du domaine public.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 19 février 2024, 2056

- Un ouvrage public mal planté ne se détruit pas systématiquement, **Eric LANDOT**

Les juristes ont appris qu'on ne détruisait pas un ouvrage public même s'il était illégalement construit. Mais les choses changent. À certains conditions, le juge peut ordonner sa démolition.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 17 janvier 2024

Un maire est bien un agent habilité à contrôler une propriété privée pour le respect de la législation relative aux déchets précise la Cour de cassation dans un arrêt publié au bulletin

<https://t.co/zJJUqC5y5c> [pic.twitter.com/IZIE0oz1pZ](https://t.co/zJJUqC5y5c)

â€" Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 16, 2024](#)

>



Construction

- Panneaux photovoltaïques et responsabilité décennale, **Jean ROUSSEL**

RDI, n°1, janvier 2024, p41

- La médiation de chantier : un allié insoupçonné pour l'Administration - **Amandie DOMINGUES**

Lors de la réalisation des opérations de travaux, il arrive qu'une lutte de positions éclate entre les constructeurs et le maître d'ouvrage public. Les réclamations portent, par exemple, sur le paiement de travaux supplémentaires, l'émission de réserves sur les ordres de service ou encore l'indemnisation de préjudices fondés sur l'allongement des délais du chantier. Aujourd'hui, après l'établissement du décompte général et définitif, le juge administratif est saisi et siffle la fin du combat plusieurs années plus tard. Aucun des lutteurs n'en sort réellement indemne. Demain, cette contrainte doit amener l'administration à sortir de ses habitudes et à penser autrement la direction de ses chantiers. Le nouvel outil identifié, propice au dialogue pour redonner le contrôle aux intervenants, est celui de la médiation de chantier. Le maître d'ouvrage public et ses partenaires-constructeurs s'offriraient ainsi une chance d'avancer vers la réussite du chantier sous tous les angles.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 19 février 2024, 2052

- Intégrer l'usage dans la conception des bâtiments publics : un guide et cinq projets inspirants pour les maîtres d'ouvrage - **Caroline REINHART**

L'État accompagne les acteurs publics pour intégrer les usagers et les personnels à la conception de leurs bâtiments. Une approche novatrice qui porte ses fruits.

MAIRE INFO 16 janvier 2024

- Le flou artistique de l'obligation du 1% décoration des bâtiments publics et comment en sortir, **Eric LANZARONE**

Les collectivités ont, depuis 1983, l'obligation d'intégrer dans les ouvrages qu'elles construisent, des réalisations artistiques à hauteur de 1 % du coût des travaux. Mais aujourd'hui encore, le périmètre de cette obligation reste grandement inconnu comme celui de la sanction pour son non-respect.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 27 février 2024

- La renaturation, un nouvel objectif pour les aménageurs, **Eve AUBISSE**

Le verbe « renaturer » n'existe pas dans le dictionnaire de l'Académie française. Pourtant, le terme a une existence juridique, notamment depuis la loi climat et résilience de 2021. Pour les collectivités territoriales, la renaturation devient une notion incontournable des politiques publiques d'urbanisme, et même, plus spécifiquement, des opérations d'aménagement.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 9 janvier 2024

Merci [@CollTerrDalloz](#) pour l'interview de [@BrunetLuc](#) sur nos derniers chiffres pic.twitter.com/eDjvzC1Rf1

— Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 15, 2024](#)



Contentieux & procédures

Une cartographie des aléas de risques peut faire grief, **Hélène PAULIAT**

Se fondant sur la jurisprudence GISTI du 12 juin 2020, le Conseil d'État admet qu'une cartographie des aléas concernant les risques de glissement de terrains peut s'analyser en un acte faisant grief, et dès lors susceptible de recours, lorsqu'elle est publiée et accompagnée, comme en l'espèce, d'un courrier du préfet demandant aux maires d'en tenir compte immédiatement et de refuser, sur ce fondement, des autorisations d'urbanisme. Si la cartographie emporte effectivement, en l'espèce, des effets notables sur la situation et les intérêts des propriétaires, les critères mis en œuvre pour arriver à cette solution ne sont pas parfaitement clairs, les juges mêlant lignes directrices, effets notables et orientation des comportements. Mais l'autorité compétente s'appuyant sur ce document pour accorder ou refuser des autorisations, il entre dans la catégorie des documents de référence évoquée par l'arrêt GISTI.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 2, 15 janvier 2024, 2009

•

Le délai raisonnable de recours et le droit d'accès au juge - **Rémi DELMAS**

La Cour européenne des droits de l'homme juge que la règle du délai raisonnable instituée par la jurisprudence Czapaj ne méconnaît pas le droit d'accès au juge garanti par l'article 6, § 1 de la Convention EDH. Elle condamne en revanche l'application rétroactive de ce revirement imprévisible dans les instances en cours, qui a restreint le droit d'accès au juge au point d'en altérer l'essence même. Au-delà des requérants qui ont saisi la CEDH, cette décision a une portée très mesurée : elle n'est susceptible de bénéficier qu'à ceux qui n'ont pu

anticiper l'intervention de cette jurisprudence en 2016 et dont les affaires seraient, aujourd'hui, encore en cours. La règle jurisprudentielle du délai raisonnable se trouve quant à elle renforcée par la confirmation de sa conventionnalité.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 2, 15 janvier 2024, 2013

- La montée en puissance du témoin assisté, **Kevin MARIAT**

AJ PÉNAL, 2024 p.13

- Se pourvoir devant le Conseil d'État ou ressaisir le juge des référés, il faut choisir, **Rémi BONNEFONT**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p. 55

- Les limites du recours à l'arbitrage pour les personnes publiques, **Gilles Le CHATELIER**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.124

- Contentieux des concessions funéraires, quel juge compétent ?, **Vivien BEAUJARD**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 5 février 2024, act. 59

- Droit souple et urbanisme : une carte d'aléa peut faire grief, **Stéphanie RENARD**

Un document technique, tel qu'une cartographie des aléas relatifs aux glissements de terrain, peut être directement contesté par la voie d'un recours pour excès de pouvoir en raison de ses effets concrets sur la situation des administrés.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.46

- Le Conseil d'État apporte des précisions sur le contrôle exercé sur les mises en demeure de la HATVP, **Samuel DYENS**

La mise en demeure par laquelle la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique impose à une société de se conformer à ses obligations au titre de la législation relative aux représentants d'intérêts doit indiquer le manquement reproché à cette structure. Le Conseil d'État exerce un contrôle normal sur cette mise en demeure.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.118

- L'élu et le contrat, **François-Xavier BRÉCHOT**

Le recours *Département de Tarn-et-Garonne* a dix ans et il n'a pas fini de livrer tous ses secrets.

AJDA 2024 p.90

- Les activités non contentieuses de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes - **Stéphanie DAMAREY, Laure GERARD, Sébastien HEINTZ, Émilie MOYSAN et Nicolas PEHAU**

La deuxième partie de cette chronique des juridictions financières est consacrée aux activités non contentieuses des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC).

Seront successivement abordés : les premiers résultats des transformations des chambres régionales des comptes avec le projet stratégique JF 2025 ; le déploiement du contrôle interne dans le secteur public local ; la contestation du caractère obligatoire de la dépense locale devant la chambre régionale des comptes ; le rapport inter-chambres de la Cour des comptes sur la prise en compte de l'environnement dans le budget et les comptes de l'État sur les exercices 2020-2023.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 3, 22 janvier 2024, 2015

- Un tour de vis supplémentaire à l'application du principe de non-régression environnementale - **Patrick MOZOL**

Le Conseil d'État procède au rejet de trois requêtes en annulation dirigées contre le décret n° 2022-929 du 24 juin 2022 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2027 la suppression du degré d'appel pour certains contentieux de l'urbanisme et étendant ce même dispositif à d'autres catégories de contentieux nés en ce dernier domaine. La présente décision marque une nouvelle étape dans la circonscription jurisprudentielle de l'étendue et de la portée du principe de non-régression environnementale dont le juge a conclu au caractère non invocable aux fins de contestations de dispositions aménageant la règle de l'appel en matière contentieuse.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 3, 22 janvier 2024, 2018

- Chronique des jugements de tribunaux administratifs - **Lucienne ERSTEIN et Clemmy FRIEDRICH**

La sélection de jugements opérée par la présente chronique, sur la base du classement que leur ont réservé les tribunaux administratifs qui en sont l'auteur, illustre comme toujours la diversité des questions traitées par le juge administratif. Elle reflète également la richesse du rôle de juge du premier degré qui, même entouré de quelques jurisprudences du juge de cassation ou du juge d'appel, est parfois confronté, quand il les applique au soutien de textes appelant quelque éclairage, à des questions ou situations dont il n'est pas rare qu'elles soient inédites. Constatons, à la lecture de ces jugements, que le tribunal administratif n'est pas comme les sœurs de Cendrillon. Renonçant à faire entrer coûte que coûte les cas qu'il juge dans la jurisprudence existante, il n'hésite pas à créer un raisonnement pour régler au mieux du droit le litige à trancher quand il s'éloigne des précédents déjà jugés. Est-ce également l'occasion de constater la complexité de notre droit pas toujours aussi clairement qu'il le voudrait au service de l'objectif qu'il dit poursuivre et l'insécurité juridique qui en résulte ? À l'heure des simplifications souhaitées et affichées, les jugements du premier degré constituent eux aussi un baromètre intéressant de l'état de notre bloc de légalité. N'oublions jamais que les appels et recours en cassation n'affectent que dans une mesure très modeste les jugements des tribunaux administratifs ainsi aux premiers rangs pour appliquer et dire le droit.

Responsabilité pénale dans le monde local : que disent les chiffres (Observatoire SMACL rapport 2023) ? [VIDEO et article] <https://t.co/b1ShDbwapn> ; via [@CabinetLandot](#)

&mdash ; Eric Landot (@EricLandot) [February 14, 2024](#)



Contrats & marchés publics

•

Conditions d'exclusion d'une procédure de marché, **Marie-Christine DE MONTECLER**

Dans un arrêt du 16 février, le Conseil d'Etat précise les conditions qui permettent à un acheteur public d'exclure d'une procédure de marché, en application de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique (CCP), une « personne qui peut être regardée, au vu d'éléments précis et circonstanciés, comme ayant, dans le cadre de la procédure de passation en cause ou dans le cadre d'autres procédures récentes de la commande publique, entrepris d'influencer la prise de décision de l'acheteur ».

AJDA 2024, p.356

- Des idées pour verdir les contrats, **Carole STEMLE**

Des clauses et des annexes apparaissent pour assurer la durabilité et la conformité environnementale des projets immobiliers à tous les stades.

LE MONITEUR, 12 janvier 2024, p.32

- Marchés publics : nouveaux seuils et données essentielle

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1142, janvier 2024, p.5

•

Information des élus au stade de l'attribution des délégations de service public

« Vers un juste lien entre le fond et la forme » pour toutes les collectivités ? **Valérie GRILLET-CARABAJAL**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.38

- La réformette de la commande publique, **Jérôme MICHON**

La loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte vise à la fois à réindustrialiser le pays et à favoriser la transition écologique. En matière de commande publique, plusieurs dispositions sont à retenir.

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE DES COMMUNES, n°260, décembre janvier 2024, p.14

- Préparer une délégation de service public pour l'exploitation d'un casino, **Bastien DAVID**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 janvier 2024, p.54

- Membres de l'organe délibérant d'une collectivité : la connaissance acquise s'applique aussi aux contrats et aux absents, **Guy DURAND**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.123

- Contrat liant une commune et une société privée pour la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique : quel ordre de juridiction est compétent ?, **Claire DEMUNCK**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.126

- La garantie de paiement a trente ans... et quelques rides, **Arnaud BELISAIRE**

LE MONITEUR, 2 février 2024, p.58

- Recours Transmanche et recevabilité des tiers : les Baux-de-Provence remportent la manche, **Pierre NOUAL**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.110

- Les tiers qui contestent un contrat administratif doivent le produire devant le juge, ou justifier de l'impossibilité de l'obtenir, **Olivier DIDRICHE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.112

- Immobilier : Eviter la requalification de la cession d'une propriété publique contre charges. La Cour de cassation se prononce sur la non-application des règles de la commande publique, **Bérengère DIEUDE**

LE MONITEUR, 16 février 2024, p.74

- Choix du maître d'oeuvre : la procédure adéquate, **Vanessa PARDO LEBON**

TECHNICITES, n°370, février 2024, p.52

- Quand produire les obligations fiscales et sociales avant la signature d'un marché ? **Eric LANZARONE**

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, février 2024, p.70

- Le point sur... le Guide de la DAJ sur le prix dans les marchés publics, **Mathieu LORIOU**

Édité en octobre 2023, le Guide sur le prix dans les marchés publics (DAJ/Observatoire économique de la commande publique) se veut la référence des praticiens pour la considération du prix dans les marchés publics sous toutes ses formes, et il décline dans leurs moindres recoins les modalités juridiques et pratiques en la matière. Si le prix n'est pas une donnée nouvelle dans les marchés, il constitue un enjeu de taille dont il convient de mesurer les contours, à plus forte raison dans un contexte inflationniste. La méthodologie développée par ce guide se veut équilibrée, tant du côté des acheteurs que du côté des opérateurs économiques.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.99

- Juge du contrat, recours de plein contentieux en contestation de validité et *ultra petita*, **Jean-David DREYFUS**

L'annulation d'un contrat n'est pas possible si l'illicéité du contenu du contrat est soulevée par la seule voie de l'exception.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.99

- Recours *Transmanche* et recevabilité des tiers : les Baux-de-Provence remportent la manche, **Pierre NOUAL**

Par un arrêt du 24 octobre 2023, le Conseil d'État a estimé, à propos de la formation d'un recours *Transmanche*, que ni la circonstance qu'une société soit l'ancien délégataire ni la circonstance qu'elle pourrait se porter candidate à une éventuelle réattribution de la délégation de service public au terme de celle en cours ne suffisent à justifier qu'elle serait susceptible d'être lésée dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la poursuite de l'exécution de la convention.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.110

- Chronique de droit des contrats publics - **Julien MARTIN , Gilles PELLISSIER et Nicolas GABAYET**

Le Conseil d'État a poursuivi la construction d'un régime de l'arbitrage des contrats publics, mis en compatibilité les décisions Danthony et Tarn-et-Garonne, et apporté d'importantes précisions sur l'information des conseillers municipaux préalablement à la conclusion d'une délégation de service public.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 6, 12 février 2024, 2044

- Chronique de droit des contrats publics - **Julien MARTIN , Gilles PELLISSIER et Jean-Baptiste VILA**

Si la loi sur l'industrie verte a modifié plusieurs dispositions, sans révolution, les différents juges ont apporté d'importantes précisions concernant le traitement juridictionnel des comportements anticoncurrentiels, ou la sous-traitance.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 7, 19 février 2024, 2051

- DSP et fuite de données : une offre intermédiaire peut être considérée comme définitive, mais non sans risque - **Yann WELS**

Le tribunal administratif de Paris a rejeté la demande de Suez de casser la procédure d'attribution d'un contrat de 4,3 milliards d'euros à son concurrent. Il estime en effet que les deux soumissionnaires ont bénéficié des mêmes délais, des mêmes temps d'échanges avec l'autorité concédante et d'un volume comparable de questions,

propositions d'amendements et commentaires de sa part, ont été traités dans le respect du principe d'égalité, tout au long de la procédure de négociation entre juillet 2021 et le 18 novembre 2022. La solution peut paraître étonnante eu égard à la fuite de données constatées pendant la procédure de passation. Ce faisant, et malgré cet événement particulier durant la consultation, le juge estime que le président du SEDIF a pu malgré tout procéder régulièrement au choix du concessionnaire sur la base des offres intermédiaires, établies antérieurement à la fuite de données, et ce, sans méconnaître les principes de la commande publique. Si la solution est assise sur un précédent jurisprudentiel, elle interpelle s'agissant du traitement réservé par le juge sur cet épisode de fuite au cours de la consultation. Ceci est d'autant plus avéré que la fuite de données, certainement à l'origine des résultats de la procédure de passation, ne fut pas accidentelle. Point qui aurait pu poser des difficultés devant le Conseil d'État, la fuite vient d'être néanmoins balayée en cassation, offrant au Conseil d'État (CE, 2 févr. 2024, n° 489820 ; JCP A 2024, act. 70) l'occasion de confirmer sa jurisprudence, et la position du TA de Paris, confirmant la validité d'une offre intermédiaire mais, au prix d'une fragilisation potentielle de l'égalité de traitement et d'un retour en grâce de l'intuitu personae.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 19 février 2024, 2055

- Rapport sur la simplification administrative, quelques pistes (encore) à confirmer - **Pierre VILLENEUVE**

Remis au ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique le 15 février dernier, un rapport parlementaire doit servir de cadre au futur projet de loi de simplification administrative que promeut le Gouvernement. Consubstantielle à l'idée même de réforme de l'État et de ses politiques d'intervention, la simplification administrative fut un leitmotiv très présent de la Révision générale des politiques publiques lancée en 2017 à Action publique en 2022. Elle ressurgit à l'occasion de crises conjoncturelles (crise du bâtiment, crise agricole) ou plus structurelles (crises économiques) comme le gage d'une adaptation de l'Administration et des pouvoirs publics aux difficultés des entreprises ou des particuliers.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 105

- Le mariage difficile du droit de la commande publique avec la régulation des marchés publics comprenant des prestations juridiques - **Guillaume DELARUE et Martin PRADEL**

La consultation juridique et la rédaction d'actes sous seing privé font l'objet d'une protection par les articles 54 et suivant de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Cependant, on constate que des marchés publics, comprenant des prestations juridiques, sont attribués à des officines non habilitées à exécuter ces prestations. L'appréciation, portée par le juge administratif sur la notion de consultation juridique, apparaît encore très aléatoire et traduit une volonté de restreindre excessivement le périmètre du droit au détriment de la sécurité du justiciable.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 105

- Achats publics issus de l'économie circulaire : un décret qui simplifie les catégories, **Franck LEMARC**

Le ministère de la Transition écologique a publié le 29 février un décret au Journal officiel pour actualiser la liste des produits issus de l'économie circulaire devant être achetés par les collectivités territoriales dans le cadre de la commande publique.

MAIRE INFO 29 février 2024

- Le B.A -BA de l'achat – Les motifs d'exclusion de la procédure - **Etienne DUCLUSEAU**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les

fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce numéro, la rédaction se penche sur les motifs d'exclusion de la procédure de passation.

ACHAT PUBLIC.INFO 25 janvier 2024

- Traitement des OAB : les explications de la DAJ – **Etienne DUCLUSEAU**

Le contrôle des offres anormalement basses (OAB) reste un sujet délicat pour les acheteurs. La notion peut être compliquée à aborder et la jurisprudence sur le sujet ne manque pas. Dans un webinaire, Guillaume Delaloy, Adjoint au sous-directeur du droit de la commande publique à la DAJ, fait le point et (ré)explique comment bien traiter les offres anormalement basses.

ACHAT PUBLIC.INFO 8 février 2024

- Le seuil européen de 750 000 € : pas toujours bien apprécié en marché public, **Mathieu LAUGIER**

Les seuils, un véritable casse-tête en droit de la commande publique. Entre ceux dictés par les directives européennes et ceux issus du droit national, il y a de quoi se perdre entre les actions proscrites ou au contraire pouvant, ou devant, être menées par un acheteur public. Et le juge n'est pas à l'abri de se mélanger lui-aussi les pinceaux, comme l'atteste un récent contentieux autour du seuil de 750 000€...

ACHAT PUBLIC.INFO 29 janvier 2024

- Procédure avec négociation : un accès restreint toujours contesté, **Mathieu LAUGIER**

Ça ne décolère pas, un an après la décision "Centres hospitaliers d'Ajaccio et de Bastia". Les exigences du Conseil d'Etat permettant le recours à la procédure avec négociation restent incomprises. Bien que les conditions d'accès soient restreintes, cette procédure de passation ne devrait pas être abandonnée...

ACHAT PUBLIC.INFO 5 janvier 2024

Qu'est-ce qu'une faute de service ? La réponse dans notre Guide de responsabilité des [#élus](#) et des [#FPT](#) : <https://t.co/yXeifD402l#SereinAvecSMACL>, les [#CollTerr](#) identifient et assument leurs responsabilités. pic.twitter.com/Bmg9LRqvzY

— Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [February 13, 2024](#)



Décentralisation & transferts de compétence

- Qu'est-ce qu'un transfert de compétences aux collectivités territoriales ? **Michel DEGOFFE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.74

-

Les compétences transférées aux collectivités territoriales – 40 ans de décentralisation matérielle et fonctionnelle, **Virginie DONIER**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.78

-

Transferts de compétences aux collectivités territoriales – Cadre budgétaire et financier et difficultés consubstantielles, **Aurélien BAUDU, Xavier CABANNES**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.81

-

Transferts de compétences aux collectivités territoriales – Contrôle comptable des charges transférées, **Louis BAHOUGNE, Nathalie GERVAIS**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.85

-

Garantir la compensation financière des transferts de compétences aux collectivités territoriales dans le temps – Quelle constitutionnalité ?, **Arnaud HAQUET**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.89

-

Les financements des transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales. Vers un principe « qui décide paie » ? **Bertrand FAURE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.92

•
Quelle est la personne publique responsable de dommages en cas de transfert de compétences ? **Hélène PAULIAT**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 19 février 2024, 2054

- Les contrôles de l'Etat sur les collectivités territoriales, **Bertrand FAURE**

Après la banalisation du contrôle sur les actes des collectivités territoriales en 1982, puis la constatation de l'échec de sa mise en oeuvre, on a pu croire que la contrainte pour les collectivités n'était plus nulle part. Elle est en fait partout. L'Etat contrôleur, l'Etat décideur et l'Etat financeur conjuguent leurs interventions offrant tous les instruments pour enserrer les collectivités territoriales dans un réseau étroit de règles et de surveillance.

AJDA 2024 p.302

« Les poursuites pénales contre les élus locaux pourraient croître de 15% au cours de ce mandat » ;

Découvrir pourquoi dans cet article reprenant les explications de notre associé [@samueldyens](#) sur le dernier rapport de l'Observatoire Smacl [@ObsSmacl](https://t.co/5Gu9TL57c3) <https://t.co/5Gu9TL57c3> @localtis #Risque #Pénal

— Goutal, Alibert & Associés (@GoutalAvocats) [February 13, 2024](#)



Démocratie locale

- Conseil municipal : la décision de siéger à huis clos doit être « Vue » par le public, **Jean-Sébastien CHATEAU**

Si le huis clos conduit à interdire l'accès du public à la séance du conseil municipal, encore faut-il que le vote actant celui-ci se déroule en présence du public.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.113

- Indemnités de fonction des maires et de conseillers municipaux : faut-il des délibérations distinctes du conseil municipal ? - **Vivien BEAUJARD**

Le tribunal administratif de Grenoble retient qu'aucune disposition n'impose qu'une délibération spécifique soit inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal pour faire droit à la demande du maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au montant légal. Il peut s'agir de la même délibération que celle relative aux indemnités des conseillers municipaux.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 5 février 2024, act. 60

- Représentation des communes au sein des intercos et parité, **Margaux DAGRAINVILLE & Sophia FADDAOUI**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 26 février 2024, p.46

Une simple lettre sur papier à en tête du maire peut constituer une écriture publique et donc un faux en écriture publique en cas de falsification (crime passible de 15 ans de réclusion criminelle) !

" ;Tout écrit qui atteste un droit ou un fait rédigé dans l'exercice de ses... pic.twitter.com/5iGGQ74u96

&mdash ; Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 7, 2024](#)



Elections

- Élections européennes : les procédures de demande de procuration seront entièrement dématérialisées - **Franck LEMARC**

Les élections européennes se dérouleront, en France, le dimanche 9 juin. Ces élections sont régies par des règles particulières. De plus, un décret paru fin décembre acte un certain nombre de nouveautés que les maires doivent connaître, notamment la dématérialisation totale des demandes de procuration.

MAIRE INFO 5 janvier 2024

Un élève d'une école primaire est blessé par la chute d'un radiateur provoquée par un violent coup de pied : la commune engage-t-elle sa responsabilité ?

La réponse de la CAA de Nantes

<https://t.co/BDY2XiZNSv> ; <pic.twitter.com/24W02IRN7s>

— Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 7, 2024](#)



Environnement

- La fusion des filières REP d'emballages ménagers et de papier, **Nathalie QUIBLIER**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2024, p.58

- Le point sur... la protection des allées et alignements d'arbres. À la lumière des dernières évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles, **François BENECH**

Approuvé en 2016 dans la douleur, critiqué pour ses maladresses et combattu pour sa prétendue complexité, l'article L. 350-3 du code de l'environnement interdisant l'atteinte aux allées d'arbres et aux alignements d'arbres a failli être remis en cause. L'article 194 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS(1), et le décret n° 2023-384 du 19 mai 2023 pris en son application tendent cependant à conforter l'esprit de cette disposition en corrigeant ses défauts. Gagnant en précision et en effectivité, le régime de protection des allées et alignements d'arbres devient un nid à contentieux lors des grands travaux publics, comme l'a montré la contestation du projet d'autoroute A 69 entre Toulouse et Castres.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.23

- Droit des générations futures à un environnement équilibré et respectueux de la santé et stockage des déchets radioactifs - La prudente audace du Conseil constitutionnel (observations sur deux oxymores), **Marianne MOLINER-DUBOST**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.35

- Les générations futures et le droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé : bénéficiaires, mais non titulaires, **Loïc PEYEN**

Dans sa décision du 27 octobre 2023, le Conseil constitutionnel considère que l'article 1er de la Charte de l'environnement, éclairé par le septième alinéa de son préambule, exige que lorsqu'il adopte des mesures susceptibles de porter une atteinte grave et durable à un environnement équilibré et respectueux de la santé, le législateur doit veiller à ce que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins, en préservant leur liberté de choix à cet égard. Avec cette solution, le Conseil constitutionnel renforce notamment le statut constitutionnel des générations futures en reconnaissant qu'elles sont bénéficiaires du droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, qui exige leur prise en compte. Toutefois, non seulement elles ne sont pas titulaires de ce droit, mais en plus, ce dernier demeure d'une portée limitée.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 1, 8 janvier 2024, 2004

- La planification écologique « à la française » : work in progress - **Aurore LAGET-ANNAMAYER**

La planification écologique telle qu'elle est conçue en France apparaît comme un instrument de l'action publique (destiné à) rendre opérationnelle la politique voulue par l'État en matière de transition écologique. Ambitieuse par ses objectifs et ses outils, la question se pose de savoir si cette planification est à même de conduire les divers acteurs à avoir un comportement plus vertueux en matière environnementale.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 3, 22 janvier 2024, 2017

- Loi « Industrie verte » : le vert est dans le nom... - **Loïc PEYEN**

La loi relative à l'industrie verte du 23 octobre 2023 a pour ambition de renforcer l'industrialisation de la France en facilitant le développement des « industries vertes ». Si plusieurs de ses dispositions vont effectivement dans ce sens et permettent de croire en sa capacité à atteindre ce but, l'environnement est toutefois relégué au second plan.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 4, 29 janvier 2024, 2024

- L'autoconsommation collective d'électricité étendue, **Sandra HAHN DURAFFOURG**

LA GAZETTE DES COMMUNES 15 janvier 2024 p.50

- Protection des riverains contre les pesticides : un tribunal administratif dénonce des chartes locales non conformes - **Lucile BONNIN**

Le tribunal administratif d'Orléans a récemment annulé cinq arrêtés préfectoraux approuvant des chartes locales d'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans cinq départements. Les associations de défense de l'environnement et des riverains espèrent un effet « boule de neige ».

MAIRE INFO, 12 janvier 2024

- Tri des biodéchets : la nouvelle obligation en vigueur depuis le 1er janvier - **Lucile BONNIN**

Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets (déchets végétaux et alimentaires) et leur valorisation sont obligatoires. Quelles sont les obligations pour les collectivités ? Quelles solutions peuvent être proposées aux particuliers ? Maire info fait le point.

MAIRE INFO, 3 janvier 2024

- La loi "industrie verte" - 50 questions - **Solenne DAUCE, Stella FLOCCO, Arthur GAYET et Aloïs RAMEL**

Adoptée le 23 octobre 2023, la loi relative à l'industrie verte répond à la volonté des acteurs publics de lutter contre la désindustrialisation du territoire, à la nécessaire adaptation au changement climatique de l'appareil productif et à la raréfaction du foncier disponible pour accueillir les usines. Ce texte intervient également dans le cadre de la réponse européenne à l'Inflation Reduction Act adopté par les Etats-Unis en 2022 qui subventionne massivement les industriels américains.

La loi récemment promulguée prévoit ainsi un certain nombre de mesures relatives au développement d'une industrie verte autour de trois axes. Il s'agit de faciliter les implantations industrielles et de réhabiliter les friches notamment à travers la réduction des délais d'implantation des projets, d'engager un verdissement de la commande publique avec une meilleure prise en compte de -critères environnementaux et d'accompagner le financement d'une industrie verte.

Décryptage en 50 questions de ce texte dont les décrets d'application sont attendus au cours du premier trimestre 2024.

LE COURRIER DES MAIRES - Les cahiers détachés - N°3751 - 6 février 2024

Avec clarté et pédagogie, l''avocat [@EricLandot](#) revient sur le rapport de l'' [@ObsSmacl](#) sur le risque pénal des [#élus](#) en interrogeant son responsable [@BrunetLuc](#).

Lisez la vidéo [#Weka](#) ici : <https://t.co/4WVj1lusyl>

&mdash ; Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [February 7, 2024](#)



Finances publiques & fiscalité

- La loi de finances initiales pour 2024 et la loi de finances de fin de gestion pour 2023, **Christian ESCALIER & Céline BACHARAN**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 février 2024, p.48

- La pratique du mécénat de compétences par les collectivités territoriales, **Christophe MONDOU**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.27

- La loi de finances pour 2024 : une loi de continuité dans un contexte recentralisateur, **Mathieu HOUSER**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.27

- En matière de contrôle budgétaire des collectivités, la faute lourde est quasiment introuvable (ou indémontrable), **Guy DURAND**

Par une délibération du 14 avril 2021, cinq ans après le vote d'un compte administratif présentant pour la première fois un déficit évident de 8 222 177,49 €, la commune de Pointe-à-Pitre a décidé, suivant les recommandations de la chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe, de doubler le taux de sa taxe foncière. En réaction, des contribuables de la commune ont saisi le tribunal administratif afin d'engager la responsabilité de l'État du fait de sa carence fautive dans l'exercice de son contrôle budgétaire de la collectivité locale. Le tribunal administratif (TA) de la Guadeloupe a rejeté ces requêtes.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.119

- L'activité contentieuse de la Cour des comptes . - Décisions d'avril à septembre 2023, **Stéphanie DAMAREY, Jean-Yves BERTUCCI & Louis GAUTIER**

C'est un beau projet qui se concrétise et que le JCP Administrations et collectivités territoriales accueille dans ses colonnes : une chronique des juridictions financières. Selon un rythme semestriel, cette chronique paraîtra en deux temps : une première partie consacrée au contentieux financier ; une seconde partie consacrée aux compétences non juridictionnelles de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes. Afin d'étendre les perspectives et les approches, la chronique entend rassembler les contributions d'universitaires, de magistrats financiers et au-delà de ces autres acteurs intéressés par l'activité du juge financier.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 2, 15 janvier 2024, 2008

- Une Teom illégale devient-elle une Teom gratuite ?, **Eric LANDOT**

La justice a enfin tranché dans les (nombreux) contentieux qui opposent les contribuables aux collectivités et syndicats concernant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Explications illustrées.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 12 février 2024

Attention danger de mort !

La commune peut-elle engager sa responsabilité en cas d'intrusion sur un site désaffecté signalé comme étant particulièrement dangereux et interdit d'accès ?

La réponse du TA d'Orléans

<https://t.co/cQW2sVUesy> ; <pic.twitter.com/XWeGf7ZYyL>

— Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [January 19, 2024](#)



Fonction publique

-

Un changement d'affectation ne constitue pas toujours une mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours - **Samuel DELIANCOURT**

Le Conseil d'État encadre le raisonnement à tenir dans les litiges dans lesquels un fonctionnaire qui conteste son changement d'affectation prononcé d'office par la voie du recours en annulation soutient que cette mesure s'inscrit dans un contexte plus large de harcèlement moral. Il incombe au juge, au vu de l'argumentation présentée, d'apprécier si la décision contestée porte atteinte au droit du fonctionnaire de ne pas être soumis à un harcèlement moral, que l'intéressé tient de son statut, ce qui exclut alors de la regarder comme une mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 2, 15 janvier 2024, 2012

- La construction de la fonction publique territoriale, une histoire juridique complexe, **Tiphaine Le YONCOURT**

Les rédacteurs de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 héritent d'une histoire juridique complexe, celle de la protection des agents publics locaux et celle d'une uniformisation de leur régime et du renforcement du pouvoir central sur eux. En 1984, il s'agit pour partie d'en dévier le cours en faisant du statut légal de la fonction publique territoriale un élément de la décentralisation. Mais les promoteurs du statut légal sont aussi les continuateurs d'une construction historique qu'il s'agit de mieux comprendre en revenant sur certaines caractéristiques du régime « légal et réglementaire » des agents publics municipaux et départementaux avant la loi de 1984.

AJFP 2024 p.10

- La gestion locale des cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale : l'équilibre délicat d'un système sous contraintes, **Ludivine CLOUZOT**

Un peu plus de trois ans après la parution de la loi du 26 janvier 1984, la « loi Galland » du 13 juillet 1987 a renforcé la liberté de gestion des élus locaux en restructurant la fonction publique territoriale en cadres d'emplois. Reposant sur une quête d'équilibre préservant la spécificité du versant et l'unité de la fonction publique, ce système doit subsister dans un contexte contemporain largement contraint qui altère les effets de l'autonomie acquise en 1987.

AJFP 2024, p.14

- Directeur général des services, l'évolution d'un emploi à mi-chemin entre la fonction publique et la fonction politique, **Raphaël RENEAU**

Depuis que la loi du 26 janvier 1984 a procédé à l'intégration de l'emploi des directeurs généraux des services (DGS) au sein de la catégorie des emplois fonctionnels des collectivités territoriales, le caractère ambivalent de leur position - à mi-chemin entre la fonction publique et la fonction politique - n'a eu de cesse de s'accroître. Cette intégration a en effet exercé une influence remarquable sur la situation des DGS aussi bien au niveau de leurs modalités de recrutement ou de fin de fonction qu'en matière de détermination de leurs missions. L'évolution de cette influence exercée par la dimension politique de leur emploi a en outre progressivement contribué à faire émerger chez les DGS une crise existentielle, et à les plonger dans une quête essentielle : celle de leur rôle au sein des collectivités territoriales.

AJFP 2024 p.19

- Les centres de gestion, outils d'accompagnement et de mutualisation RH du service public local, **Claude SORET-VIROLLE & Pierre-Yves BLANCHARD**

Les 97 centres de gestion constituent, avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), les deux organismes assurant des missions de gestion en matière de ressources humaines locales. Leur émergence reste étroitement liée à la construction de la fonction publique territoriale et porte une double ambition ou vocation : mutualiser les moyens RH, et même financiers, des employeurs locaux et réguler l'application des règles statutaires pour en permettre un respect homogène, spécifique et décentralisé sur l'ensemble du territoire national, et progressivement les relations salariales entre agents et employeurs. Ces deux dynamiques n'ayant cessé de se renouveler, elles ont modifié les compétences et les structures des centres de gestion, pour atteindre aujourd'hui une solide maturité.

AJFP 2024, p.23

- La critique *ad hominem* d'un maire par un fonctionnaire territorial sur un réseau social, même en période électorale, viole l'obligation de réserve, **Charles FROGER**

La critique émise par un agent public territorial, durant la campagne relative aux élections municipales, à l'encontre du maire de la commune qui l'emploie constitue une violation de l'obligation de réserve lorsque les propos sont outranciers et largement diffusés sur le réseau social Facebook. La sanction de révocation est dès lors justifiée.

AJFP 2024 p.47

- L'état d'ivresse de l'agent après un événement professionnel festif détache l'accident de trajet du service, **Carine BIGET**

Le Conseil d'État a jugé que l'accident de trajet survenu à un agent public conduisant en état d'ivresse à la suite d'un événement festif organisé pendant le temps de travail ne peut être reconnu comme imputable au service.

AJFP 2024 p.53

- Revalorisation du métier de secrétaire de mairie : un rendez-vous manqué ? **Nicolas LONVIN & Sébastien ANDRE**

AJFP 2024 p.64

- Conséquences de l'octroi de la protection fonctionnelle sur la prise en charge des frais de justice, **Charles FROGER**

L'octroi de la protection fonctionnelle pour soutenir un fonctionnaire contre des poursuites pénales introduites par d'autres agents du service implique la prise en charge financière des frais d'avocat nécessaires aux actions pénales engagées en retour par ce fonctionnaire. Ceci couvre tous les frais utiles exposés, même si certains d'entre eux résultent de chefs d'infraction ajoutés lors du dépôt de plainte et non portés initialement à la connaissance de l'administration au moment de la demande de protection.

AJFP 2024 p.112

- Accompagnement personnalisé et formation, **Mourad MERGUI**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 janvier 2024, p.50

- La fonction publique territoriale : un modèle d'avenir pour les relations de travail dans les services publics ? **Nicolas FONT**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.10

- Fonction publique de l'État, fonction publique territoriale : de modèle en modèle, **Antony TAILLEFAIT**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.12

- Le modèle constitutionnel de la fonction publique territoriale, **Sylvie SALLES**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.12

- Le modèle statutaire de la fonction publique territoriale, **Emmanuel AUBIN**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.12

- Droit de retrait d'un agent : danger grave et imminent et covid-19, **Philippe JACQUEMOIRE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.59

- Quand le bon fonctionnement du service justifie le rejet d'une demande de disponibilité d'un agent, **Olivier DIDRICHE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.61

- Boire et conduire rend l'accident détachable du service, **Didier JEAN PIERRE**

Ne peut être qualifié d'accident de trajet l'accident survenu à un fonctionnaire sur le trajet entre son lieu de travail et sa résidence dès lors que celui-ci conduisait sous l'empire d'un état alcoolique à un taux supérieur à celui autorisé par la loi. Est indifférent le fait que cette consommation d'alcool ait eu lieu à l'occasion d'un repas de service pendant le temps de travail. La consommation d'alcool pendant le temps de travail quand bien même se ferait-elle avec l'autorisation de l'employeur ne dégage pas le fonctionnaire de toute responsabilité. Le choix fait par celui-ci de rentrer chez lui avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui autorisé par la loi le prive de la protection sociale prévue par le statut pour les accidents de service. De tels faits ne peuvent qu'inviter les employeurs publics à encadrer sérieusement les événements festifs survenus dans le temps de travail ou les locaux du service et à ne pas sous-estimer leurs éventuelles implications pénales.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 4, 29 janvier 2024, 2025

- La protection fonctionnelle est due au pompier... pas à l'automobiliste, **Marie-Christine de MONTECLER**

La protection fonctionnelle des agents publics peut inclure la réparation d'une atteinte à leurs biens mais seulement si celle-ci a été commise en raison de leur profession.

AJDA 2024, p.360

- Un fonctionnaire qui exerce également les fonctions de correspondant local de presse doit-il solliciter une autorisation de cumul ?

La création des œuvres de l'esprit par un agent public est libre en vertu de l'article 25 septies, V du statut général, actuellement codifié à l'article L. 123-2 du Code général de la fonction publique. Mais s'il ne justifie pas du caractère original de ses écrits publiés, l'agent qui exerce également les fonctions de correspondant local de presse doit solliciter une autorisation de cumul d'activités. Le cas échéant, il sera légalement contraint de reverser à son employeur public les rémunérations perçues au titre de cette activité accessoire, ainsi qu'en dispose l'article 25 septies, VI (CGFP, art. L. 123-9).

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 4, 29 janvier 2024, 2026

- La nouvelle obligation d'information des agents, **Pauline ARMAND**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 29 janvier 2024, p.50

- Secrétaire de mairie. Revalorisation du métier

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1143, février 2024, p.35

-

Un fonctionnaire en congé au titre du compte épargne-temps a-t-il droit à la même rémunération qu'un fonctionnaire en fonction ? **Mathieu TOUZEIL-DIVINA**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 5 février 2024, act. 61

- [Dossier] Le maire employeur - protéger et se protéger (enquêtes, analyses, réponses ministérielles)

LE COURRIER DES MAIRES, n°375, février mars 2024, p.30

- Droit de retrait d'un agent : danger grave et imminent et covid-19 - La CAA de Versailles donne un cours de contentieux administratif et valide le droit de retrait d'un agent de La Poste, **Philippe JACQUEMOIRE**

En opérant des retenues sur salaire pour absence de service fait à un agent qui a exercé son droit de retrait du fait de l'insuffisance des mesures prises par l'employeur au début du confinement, La Poste a méconnu les dispositions applicables en matière de santé et sécurité au travail applicables à ce groupe. Et cela même si l'agent ne présente pas de raison particulière de santé. Au passage, la cour administrative d'appel (CAA) de Versailles rappelle la distinction entre excès de pouvoir et plein contentieux et expose à nouveau le rôle du juge d'appel.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.59

- Les 40 ans de la fonction publique territoriale : l'attractivité en question - **Didier JEAN-PIERRE**

La fonction publique territoriale a 40 ans. Véritable bras armé de la décentralisation elle est vite apparue comme indissociable de la réussite de celle-ci. Aujourd'hui pourtant la fonction publique territoriale est en panne d'attractivité auprès des jeunes générations. Pourquoi ce manque d'attractivité ? Comment y remédier ? Quelques pistes de réflexion pour répondre à ce sujet.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 4, 29 janvier 2024, act. 45

- Propos racistes et discriminatoires tenus sur WhatsApp : révocation justifiée d'un gardien de la paix - **Lucienne ERSTEIN**

Est justifiée la sanction de la révocation prononcée à l'encontre d'un policier ayant tenu, à plusieurs reprises, des propos racistes et discriminatoires sur un groupe d'un service de messagerie instantanée et n'ayant pas dissuadé ou modéré les propos des autres membres du groupe.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 5 février 2024, act. 56

- Entre emplois de cabinet et emplois administratifs, une nécessaire distinction, **Christopher SAUVET**

LA GAZETTE DES COMMUNES 22 janvier 2024, p.14

- La protection fonctionnelle ne doit pas être assimilée à un régime de responsabilité - **Clemmy FRIEDRICH**

La protection fonctionnelle, qui couvre les préjudices de toute nature subis par les agents mentionnés à l'article L. 113-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI), est par son objet même limitée aux seules atteintes qui leur sont portées à raison de leurs fonctions.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 113

- Enquête administrative, loyauté et référent déontologue - **Vivien BEAUJARD**

Une sanction disciplinaire ne peut être fondée sur des pièces ou documents obtenus en méconnaissance de l'obligation de loyauté. Au cas d'espèce, la cour administrative d'appel de Douai était saisie par un agent ayant fait l'objet d'une sanction à la suite d'une enquête administrative menée par un référent déontologue.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 117

- Des faits commis avant d'être nommé fonctionnaire peuvent légalement être reprochés par la suite - **Samuel DELIANCOURT**

Lorsque l'administration estime que des faits, antérieurs à la nomination d'un fonctionnaire mais portés ultérieurement à sa connaissance, révèlent, par leur nature et en dépit de leur ancienneté, une incompatibilité avec le maintien de l'intéressé dans la fonction publique, il lui revient, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, d'en tirer les conséquences en engageant une procédure disciplinaire en vue de procéder, à raison de cette incompatibilité, à la révocation de ce fonctionnaire.

Impact. – Si on ne naît pas fonctionnaire mais qu'on le devient, des comportements et autres faits répréhensibles, commis dans une sphère professionnelle et/ou privée, antérieurement à une nomination peuvent cependant fonder l'engagement de poursuites disciplinaires. Aussi un fonctionnaire peut-il légalement être sanctionné par son employeur pour des faits antérieurs mais dont l'autorité de nomination n'a connaissance que par la suite.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 117

- Elu employeur : se protéger du cumul d'activités des agents et l'encadrer - **Vincent CADOUX**

Déterminer le régime de cumul et exercer un contrôle déontologique : charge à l'employeur public local de contrôler et d'encadrer le cumul d'activités d'un agent public de sa collectivité, cumul qui est source par nature de conflit d'intérêts. La collectivité ne pouvant compter sur la seule prudence de l'agent, au maire ou à l'élu employeur de veiller à ce que ce lien d'intérêt n'interfère pas avec l'exercice impartial des fonctions.

LE COURRIER DES MAIRES - n°375 - Février 2024

- Imputabilité au service : quand le juge n'en finit pas de trancher - **Anne-Laure VOJIQUE**

Les contours de l'accident de service ont donné lieu à de multiples jurisprudences. Même si une définition est entrée dans la loi, la justice administrative continue de devoir en préciser les modalités d'application.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 21 février 2024

- Télétravail : l'accident d'un fonctionnaire avec sa planche à repasser n'est pas imputable au service, **Bastien SCORDIA**

Le tribunal administratif de Paris vient de rejeter le recours d'une fonctionnaire qui demandait la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident dont elle avait été victime durant une journée de télétravail. En l'occurrence, la requérante s'était cassée plusieurs orteils après la chute d'une planche à repasser sur son pied.

ACTEURS PUBLICS 22 février 2024

- Les fonctionnaires n'ont pas le droit de se rendre au travail sans autorisation, **Bastien SCORDIA**

Le tribunal administratif de Marseille vient de confirmer le blâme infligé à un fonctionnaire qui s'était présenté sur son lieu de travail sans autorisation médicale. Cet agent disait avoir désobéi pour ne pas compromettre un intérêt public. Les juges n'ont pas eu la même lecture.

ACTEURS PUBLICS 5 février 2024

- Ce qui n'est pas dit dans l'entretien professionnel ne peut être opposé aux fonctionnaires pour baisser leurs primes - **Bastien SCORDIA**

Le tribunal administratif de Rouen vient d'annuler la décision par laquelle une préfecture a refusé de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) à l'un de ses fonctionnaires. Pour refuser de lui attribuer ce CIA, le préfet s'était en effet basé sur des motifs corroborés ni par l'entretien professionnel annuel de cet agent ni par le compte-rendu de cet entretien.

ACTEURS PUBLICS, 27 février 2024

- Primes des fonctionnaires : l'employeur ne peut pas réduire l'IFSE au motif qu'il a attribué la NBI - **Bastien SCORDIA**

Le tribunal administratif de Nîmes vient de condamner une commune à verser une somme de 1 358,94 euros à un fonctionnaire en réparation du préjudice financier subi par ce dernier suite à la révision "irrégulière" de son indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE). Le montant de cette prime avait en effet été réduit à la baisse suite à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

ACTEURS PUBLICS, 14 février 2024

- Le principe d'égalité de traitement ne peut être invoqué pour contester un refus de rupture conventionnelle - **Bastien SCORDIA**

Le tribunal administratif de Lyon vient de rejeter le recours d'un agent qui avait demandé une rupture conventionnelle à son employeur, laquelle lui avait été refusée. Pour contester cette décision, le requérant soutenait que certains de ses collègues avaient bénéficié de telles ruptures et que, dès lors, il était en droit d'en bénéficier lui aussi. Un argument rejeté par les juges.

ACTEURS PUBLICS, 7 février 2024

- La sanction d'un agent public ne peut reposer sur des éléments obtenus de manière déloyale - **Bastien SCORDIA**

La cour administrative d'appel de Douai vient d'annuler la révocation prononcée à l'encontre d'un surveillant pénitentiaire, cette sanction étant basée sur un "dispositif interne de vérification", en l'occurrence un stratagème reposant entièrement sur le rôle joué par un détenu défavorablement connu de l'administration.

ACTEURS PUBLICS, 16 janvier 2024

Le site internet de l'[@ObsSmacl](#) fait peau neuve.

Objectif : un site rénové qui est prêt à accueillir le prochain rapport de l'Observatoire SMACL :

<https://t.co/j1L8eiHpTX> ;

Ce nouveau site est le fruit de la synergie entre nos équipes au service des [#CollTerr](#).

<pic.twitter.com/OdO9GyEVoS>

&mdash ; Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [January 15, 2024](#)



Laïcité

- Le mot "laïcité" n'a pas sa place sur le fronton des écoles, **Brigitte MENGUY**

Dans une affaire opposant la ville d'Etampes et le préfet de l'Essonne, le juge administratif refuse l'inscription du terme "laïcité" à la suite de "liberté, égalité, fraternité" sur les établissements scolaires

LA GAZETTE DES COMMUNES, 5 février 2024, p.45

- Devise de la République : « Liberté, égalité, fraternité »... et c'est tout !

Par un arrêt du 15 décembre 2023, la cour administrative d'appel de Versailles a considéré qu'un maire ne pouvait satisfaire à l'obligation d'inscrire la devise de la République française sur la façade des bâtiments scolaires en y ajoutant le principe de laïcité. La cour a ainsi considéré que la circonstance que le maire ait altéré ce symbole républicain contrevenait aux dispositions de l'article 2 de la Constitution française et de l'article L. 111-1-1 du Code de l'éducation

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 4, 29 janvier 2024, 2022

[#SMACLInfos](#) donne la parole à deux experts pour accompagner les [#CollTerr](#) dans la [#transitionénergétique](#). Quels sont les risques de l'hydrogène ? Damien Roubineau, référent énergie du [@Groupe_CNPP](#), et notre expert, Dominique Tinchì, y répondent.

Retrouvez leurs points de... pic.twitter.com/GfjRHKkiPo

&mdash ; Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [January 18, 2024](#)



Pouvoirs de police

- Que peut le maire si une maison est fragilisée par les crues ? **Léna JABRE**

Les inondations survenues début janvier dans le Pas de Calais sont l'occasion de revenir sur l'étendue des pouvoirs de police du maire une fois que l'eau s'est retirée

LA GAZETTE DES COMMUNES, 29 janvier 2024, p.45

- Dépôt sauvage de déchets. Instauration d'une amende administrative

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1143, février 2024, p.48

- Le transfert du pouvoir de police de la publicité

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1143, février 2024, p.55

- SUV : question(s) de définition, **Jean-Marie PONTIER**

AJDA 2024 p.177

- Terrain à l'abandon dans un lotissement : de l'injonction d'entretien à l'acquisition par une commune - **Hervé DE GAUDEMAR**

Par deux réponses aux questions écrites d'une sénatrice, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer précise les pouvoirs des maires ayant à connaître de la situation d'un terrain à l'abandon dans un lotissement.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 5, 5 février 2024, 2036

- Dossier - Atteintes à l'environnement : les maires biens seuls pour faire la police

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 janvier 2024, p. 30

- La police de la publicité est désormais obligatoirement exercée par les maires et les présidents d'intercommunalité - **Franck LEMARC**

Depuis le 1er janvier, le pouvoir de police de la publicité a été transféré aux maires, comme le prévoyait la loi Climat et résilience. Le décret d'application permettant l'entrée en vigueur de ces dispositions a été publié in extremis, malgré l'avis défavorable des associations d'élus.

MAIRE INFO 4 janvier 2024

Publicité et enseignes : les nouveaux pouvoirs du maire et des présidents d'EPCI

Le nouveau régime (prévu par loi Climat et résilience du 22 août 2021) relatif au pouvoir de police de la publicité extérieure est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Le décret d'application a...

pic.twitter.com/06YKN1cPdn

— Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [January 16, 2024](#)



Protection des données & RGPD

- Comprendre l'évolution du droit de la vidéoprotection, **Yvon GOUTAL & Marie GOUTAL**

LA GAZETTE DES COMMUNES 29 janvier 2024, p.52

- La doctrine de la Cnil en matière de la protection des données, **Léna JABRE**

Petite révolution de la part de la Cnil, qui a publié, mi décembre, ses "Tables informatique et libertés". Un condensé de toute sa doctrine et l'essentiel de la jurisprudence nationale et européenne

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 janvier, p.45

- La mise à disposition des données d'adressage - **Nathalie QUIBLIER**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 26 février 2024, p.51

- La CNIL a adopté un nombre record de mises en demeure en 2023, dont plusieurs concernent des communes, **Lucile BONNIN**

En 2023, les services de la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ont instruit plus de 16 000 plaintes et procédé à 340 contrôles. Au total, 168 mises en demeure ont été prononcées, soit 21 de plus qu'en 2022.

MAIRE INFO, 21 février 2024

- Délégué à la protection des données : un système qui reste à perfectionner selon la Cnil, **Lucile BONNIN**

Cinq ans après l'entrée en application du RGPD, la Cnil a mené une évaluation des moyens accordés aux délégués à la protection des données (DPD). Problèmes d'organisation, manque de formation : les DPD ne sont pas tous égaux dans leur capacité à exercer correctement leurs missions.

MAIRE IFO, 24 janvier 2024

- La loi relative aux jeux olympiques et paralympiques de paris 2024 : un pari risqué pour concilier la sécurité et la garantie des libertés fondamentales a travers l'usage des caméras « augmentées » ?, **Serge MOUTOU**

LE JOURNAL DES ACCIDENTS ET DES CATASTROPHES, 28 février 2024

Notre rapport annuel 2023 est en ligne !

Au sommaire :

– édito de de [@JeromeBaloge](#)

– Avant propos de [@BrunetLuc](#)

– Libre propos d' ;Amaury Brandalise

Regards croisés sur le référent déontologue avec [@samuelyens](#) [@EricLandot](#) [@laurianemounier](#)
[@EliseUntermaier](#)

Un... pic.twitter.com/6tNjm51aeP

&mdash ; Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 2, 2024](#)



Responsabilité pénale, compliance & transparence de la vie publique

- Un nouvel arrêt sur la réforme de la responsabilité financière, **Clémence VILLEDIEU**

LA GAZETTE DES COMMUNES 15 janvier 2024 p.47

•

Première illustration d'une faute grave ayant occasionné un préjudice financier significatif : un préjudice non encore matérialisé mais certain peut être sanctionné, **Stéphanie DAMAREY**

Faisant application du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, la Cour des comptes sanctionne, pour la première fois, une faute grave de gestion ayant occasionné un préjudice financier significatif. Sont concernés le directeur général d'une caisse de crédit municipal et son adjoint lesquels ont accepté que des prêts soient consentis alors que les emprunteurs ne justifiaient pas de garanties financières suffisantes. Particularité de l'espèce, les dirigeants de cette caisse entendaient se justifier en invoquant leur incompétence à exercer ces fonctions de direction... Ils ont été condamnés à une amende, respectivement de 20 000 et 10 000 euros.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 1, 8 janvier 2024, 2005

•

Arrêt Dupond-Moretti : la Cour de justice de la République contre L'Esprit des lois
De l'élément intentionnel dans la prise illégale d'intérêts, **Farid BELACEL**

La Cour de justice de la République (CJR) a beaucoup surpris, le 29 novembre 2023, en se fondant sur l'absence d'intention délictuelle, pour relaxer le garde des Sceaux reconnu « en situation objective de conflit d'intérêts », pour avoir « ordonn[é] des enquêtes administratives » à l'encontre de magistrats avec lesquels il avait eu maille à partir dans le passé.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.1

- Le risque de conflit d'intérêts anticipé par l'acheteur, **Léa GIRARD & Emeline CHAZAUD**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 15 janvier 2024, p.52

- Le conflit d'intérêts dans le viseur, **Laurent BIDAULT**

Des outils efficaces de prévention du risque d'atteinte à la probité doivent être déployés

LE MONITEUR, 5 janvier 2024, p.32

- Panique au rayon de la protection fonctionnelle, **Eric LANZARONE**

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL, janvier 2024, p.70

- Les contours du délit de pantouflage, forme de prise illégale d'intérêt postérieure à la cessation des fonctions, **Rodolphe MESA**

La loi du 20 janvier 2017 est une loi interprétative. Le délit de pantouflage n'est constitué que si l'ancien agent public prend une participation dans une entreprise surveillée ou contrôlée moins de 3 ans avant la fin de cette surveillance ou ce contrôle effectifs. Le délit de pantouflage peut être imputé aux anciens membres des autorités administratives indépendantes, ceci quelle que soit la date de commission des faits. L'agent public qui prend une participation dans une entreprise anciennement surveillée ou contrôlée, plus de 3 ans après la cessation de la surveillance ou du contrôle, n'est pas auteur d'un délit de pantouflage, quand bien même cette prise de participation serait réalisée moins de 3 ans après qu'il a quitté l'Administration

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 3, 22 janvier 2024, 2019

- Lanceur d'alerte : pour la Cour de cassation, le salarié dénonciateur doit agir de bonne foi mais pas forcément de manière désintéressée, **Léa ZAOUÏ**

Le salarié qui dénonce des faits constitutifs d'un délit ou d'un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que le prévoit l'article L. 1132-3-3 du code du travail dans son alinéa premier, n'est pas soumis à l'exigence d'agir de manière désintéressée au sens de l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022. Est nul tout licenciement fondé sur ce motif - sauf à ce que le salarié ait agi de mauvaise foi. Précisons ici que l'arrêt du 13 septembre 2013 a été rendu sous l'empire des dispositions antérieures à la loi Wasserman.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.61

- Conflits d'intérêts autour d'un permis d'aménager des réserves d'eau de substitution ou « grandes bassines », **Guy DURAND**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.62

-

HATVP : liens professionnels et politiques et risque de prise illégale d'intérêts ou de conflit d'intérêts, **Claire DEMUNCK**

La Haute autorité pour la transparence de la vie publique apporte des précisions intéressantes sur l'absence de risques déontologiques résultant de l'existence de seuls liens professionnels et politiques.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.54

•

Mobilité professionnelle et risque de prise illégale d'intérêts : la HATVP précise le cas des contrats de mécénat, **Claire DEMUNCK**

Les contrats de mécénat entrent-ils dans le champ d'application de l'article 432-13 du code pénal ? C'est à cette question que la Haute autorité pour la transparence de la vie publique répond le 26 septembre 2023.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.54

•

La motivation de la peine d'inéligibilité : une exigence si la peine complémentaire est facultative, **Mario PIRROTTA**

Dès lors qu'elle est facultative, la peine complémentaire d'inéligibilité doit être motivée par le juge en tenant compte de la situation matérielle, familiale et sociale du prévenu.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.114

•

Risque pénal dans les collectivités territoriales : les chiffres 2023

ACHAT PUBLIC.INFO 1er février 2024

- Vers un nouveau record de poursuites et condamnations pénales, **Romain GASPAR**

Chaque année, l'observatoire de la SMACL fait le point sur le risque pénal des élus et des fonctionnaires territoriaux. Cette année devrait battre un nouveau record avec une hausse de 15 % des poursuites pour les élus et de 33 % pour les fonctionnaires territoriaux par rapport à la précédente mandature.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 2 février 2024

- Les manquements à la probité restent le principal motif de mise en cause des élus, **Aurélien WÄLTI**

Un « nouveau record » d'élus locaux mis en cause pourrait être atteint sur la mandature actuelle avec une hausse potentielle de 15 % des poursuites, selon l'Observatoire de la Smacl, qui demande toutefois d'interpréter ces

résultats avec « précautions ».

MAIRE INFO, 2 février 2024

- La responsabilité pénale en chiffres : les édifiants chiffres du rapport 2023 de l'Observatoire SMACL, **Eric LANDOT**

LE BLOG JURIDIQUE DU MONDE PUBLIC, 2 février 2024

- Responsabilité pénale des acteurs publics locaux : les enseignements du rapport annuel 2023 de l'Observatoire SMACL, **Luc BRUNET**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 5 février 2024, act. 52

- Le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux : publication du Rapport annuel 2023 de l'Observatoire SMACL, Interview de **Luc BRUNET**, propos recueillis par **Guillaume PAILLER**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.68

- Hausse du nombre de poursuites pénales contre des fonctionnaires territoriaux, **Bastien SCORDIA**

L'Observatoire de la Smacl – l'assurance des collectivités et de leurs agents – vient de publier son dernier rapport annuel sur le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. "L'augmentation du nombre de poursuites pénales contre les fonctionnaires territoriaux est moins marquée que celle constatée pour les élus locaux mais n'en demeure pas moins significative", indique l'Observatoire.

ACTEURS PUBLICS, 8 février 2024

- Le nombre d'élus locaux mis en cause par la justice augmente mais reste modeste, **Laure BERGALA**

L'Observatoire du risque pénal des élus locaux de la Smacl révèle une hausse des poursuites pénales d'élus locaux de 55% sur la dernière mandature. Cette inflation des mises en cause et des condamnations, qui devrait continuer, trouve plusieurs explications liées à l'évolution du droit et des pratiques.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 2 février 2024

- Responsabilité des gestionnaires publics : de l'application dans le temps de l'infraction d'octroi d'un avantage injustifié à soi-même, **Léa ZAOUÏ**

L'infraction autonome d'octroi d'un avantage injustifié à soi-même ne saurait avoir un caractère rétroactif dès lors qu'elle a été créée par l'ordonnance du 23 mars 2022 et introduite dans les dispositions de l'article L. 131-12 du code des juridictions financières (CJF) qui se substitue à l'article L. 313-6. Elle ne peut donc pas être retenue pour des faits survenus avant le 1er janvier 2023.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.121

- Lutte contre la corruption : confirmation du retrait de l'agrément à l'association Anticor

AJ PÉNAL 2024 p.97

- Renaissance de l'élément moral en matière de prise illégale d'intérêts, **Sophie HILDENBRAND**

AJ PÉNAL 2024 p.99

- Accès aux documents administratifs : appréciation des limites techniques de l'administration

AJDA 2024 p.5

- Le tribunal judiciaire de Paris livre sa première interprétation de la loi relative au devoir de vigilance - **Antoine OUMEDJKANE**

Après de longs parcours judiciaires, une première affaire relative au devoir de vigilance d'une société a donné lieu à un jugement au fond. C'est l'occasion pour le juge de clarifier tout à la fois ses attendus quant aux mesures qui doivent composer le plan de vigilance et le rôle qu'il entend jouer à travers l'utilisation de ses pouvoirs d'injonction.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 3, 22 janvier 2024, 2016

- "Un retour en arrière des lois sur la transparence de la vie publique serait préjudiciable", **Didier MIGAUD** (propos recueillis par **Romain GASPARD** et **Martin DELACOUX**)

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 janvier 2024 p.50

- Prévenir les conflits d'intérêts dans les établissements sociaux et médiosociaux, **Pierre VILLENEUVE & Juliette VIEHL**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 19 février 2024, p.64

- Responsabilité financière des agents : bilan et perspectives, **Madeleine BABES & Benjamin HUGLO**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 26 février 2024 p.48

- Décision Alpeexpo de la Cour d'appel financière : le ton est donné - **Stéphanie DAMAREY**

La Cour d'appel financière (CAF) a rendu sa première décision le 12 janvier 2024. Une décision attendue alors que l'appel a été initié par le ministère public à l'encontre de la première décision de la chambre du contentieux de la Cour des comptes en date du 11 mai 2023(JCP A 2023, 2210). D'emblée, la CAF était donc amenée à arbitrer deux positions juridiques opposées entre juges du siège et du parquet. Ce dernier avait proposé une application dynamique du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, espérant extraire le juge financier du cadre juridique particulièrement contraint imposé par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022. À l'inverse, la chambre du contentieux a retenu une approche plus rigoureuse du texte.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 117

- Commission d'appel d'offres : conflits d'intérêts et déport- **Etienne DUCLUSEAU**

Le risque pénal est toujours plus ou moins présent dans le cadre des marchés publics. Conflit d'intérêts, favoritisme, prise illégale d'intérêts... Ces termes reviennent souvent dans l'actualité et peuvent légitimement faire peur aux élus et aux acheteurs publics. Plus spécifiquement, qu'en est-il lors des commissions d'appel d'offres ? Qui est concerné ? A quel moment doit-on se déporter ? La rédaction fait le point.

ACHAT PUBLIC.INFO 11 janvier 2024

- Avez-vous pensé à inclure une clause de probité dans votre processus d'achat public ? **Hervé KOBO**

Inclure une clause de probité dans le processus Achat entraîne de nombreux avantages en interne comme en externe. Une preuve d'engagement qui accroît la sécurité juridique du processus contractuel.

ACHAT PUBLIC.INFO 18 janvier 2024

- Achat public et testimonial : « un acheteur public peut-il vraiment faire cela ? » - **Pierre-Ange ZALCBERG**

Pierre-Ange Zalcborg (Directeur juridique adjoint de l'Etablissement français du sang - EFS) s'interroge sur certaines communications de l'administration publique ou de ses représentants impliquant des « partenariats » avec un opérateur économique clairement mis en avant, où l'usage de sa technologie, de ses produits ou de ses services est valorisé. « Des principes juridiques et déontologiques semblent intuitivement s'opposer à ce qu'un acheteur public pris comme institution publique et/ou ses agents s'adonnent à de tels messages, quelle que soit la légitimité de leur cause ».

ACHAT PUBLIC.INFO 1er Février 2024

- Pas de relation fusionnelle entre l'AMO et un candidat, **Nicolas LAFAY**

En faisant appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'acheteur public expose sa procédure de passation à un risque de conflit d'intérêts... en raison des relations de ce prestataire avec les candidats. Il doit donc s'en prémunir. Maître Nicolas Lafay revient dans cette chronique sur deux récents contentieux en la matière...

ACHAT PUBLIC.INFO 22 janvier 2024

- Le président d'une collectivité peut recruter son cousin germain comme DGS - **Bastien SCORDIA**

La cour administrative d'appel de Bordeaux vient de confirmer la légalité du recrutement au poste de directeur général des services (DGS) d'une communauté d'agglomération d'un fonctionnaire qui était le cousin germain du président de cette collectivité. Le lien de parenté entre un candidat et l'autorité de nomination ne constitue pas en soi une violation du principe d'égal accès aux emplois publics, expliquent les juges.

ACTEURS PUBLICS, 29 février 2024

Petit rappel : en hiver il peut y avoir du verglas !
Et ce risque « n'excède pas ceux contre lesquels les usagers de la voie publique sont tenus de se prémunir en faisant preuve notamment de la prudence et de l'attention nécessaires lors de leurs déplacements »...
pic.twitter.com/BqHtLZr6A9

&mdash ; Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [January 9, 2024](#)



Services publics

•

Le self-service public, **Frédéric COLIN**

Le « service public à la française » a été conçu comme un « élément fondamental de cohésion sociale » (J. Chevallier, *Bilan d'activité du Conseil d'Etat 2022*, p. 5). Mais cette qualité ne se délite-t-elle pas ? Le service public ne devient-il pas, de façon rampante, un service « par » le public ?

AJDA 2024 p.353

•

L'usager-pair, nouvel « avatar » de la relation public-administration, **Frédéric COLIN**

Certains usagers du service public sont dans l'incapacité de répondre aux exigences de la procédure administrative, pour des raisons diverses : fracture numérique, difficultés à maîtriser la langue française... Si les agents publics jouent un rôle de facilitation, ils ne sont pas toujours en mesure de répondre à toutes les difficultés, en raison notamment de la réduction des effectifs. Dès lors, une aide extérieure sera nécessaire à ces usagers. L'« usager-pair », qui apporte son aide à un usager, dans un rapport d'égalité, constitue une réponse parmi d'autres. Son intervention présente des intérêts en termes d'amélioration de la relation administrative, mais aussi des risques, tant pour l'usager que pour la fonction publique, qui peut y perdre en légitimité et en sortir fragilisée.

AJFP 2024, p.78

- Le SDIS ne peut facturer une intervention à une société de téléassistance dès lors que celle-ci a accompli les diligences pour éviter une intervention inutile, **Xavier PRETOT**

L'intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à la suite d'un appel d'une société de téléassistance revêt normalement le caractère d'une mission de secours à personne au sens de l'article L. 1424-2 du Code général des COLLECTIVITÉS territoriales, même s'il s'avère a posteriori que l'intervention était inutile. L'intervention doit toutefois être regardée comme ayant été sollicitée par la société à son profit au sens de l'article L. 1424-42 du même code, lorsque celle-ci n'a pas accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile. Le service départemental d'incendie et de secours n'est fondé à demander une participation aux frais d'intervention à une société de téléassistance que pour autant que celle-ci n'a pas accompli les diligences qui lui incombent dans le traitement des appels qu'elle reçoit avant d'alerter le centre de traitement et de régulation des appels du SDIS ou du SAMU

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 1, 8 janvier 2024, 2006

- Sapeurs-pompiers volontaires : la décision du CEDS qui va coûter (au moins) 2,5 milliards et encore diviser ! - **Samuel DELIANCOURT**

La décision adoptée le 12 septembre 2023 et publiée le 14 février 2024 par le Comité européen des droits sociaux

(CEDS), saisi de deux réclamations portées par l'Union syndicale solidaires SDIS (aff. n° 176/2019 et n° 193/2020), confirme que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont des travailleurs et conclut à la violation par la France de la Charte sociale européenne révisée adoptée le 18 octobre 1961, mettant un peu plus à mal le système français de sécurité civile reposant pour l'essentiel sur le volontariat.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 8, 26 février 2024, act. 106

- Obligation de créer un accès indépendant aux équipements sportifs scolaires : les règles pour 2024 - **Lucille BONNIN**

La loi visant à démocratiser le sport en France prévoit l'obligation d'aménager un accès indépendant aux locaux et équipements sportifs des écoles publiques ou établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ces travaux entrepris après le 1er janvier ne s'imposent que sous certaines conditions.

MAIRE INFO 8 janvier 2024

A la une de [@JCPA1 pic.twitter.com/bsd8HdUIAW](https://twitter.com/JCPA1/pic.twitter.com/bsd8HdUIAW)

&mdash ; Observatoire Smacl (@ObsSmacl) [February 1, 2024](#)



Statut de l' élu

- Les acteurs publics face aux risques de mise en cause et d'agressions, Actes du 22e colloque de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale - Débats animés par **Bruno LEPRAT**
 - Introduction, **David ALPHAND**
 -
 - L'avenir de la commune et du maire, **Maryse CARRÈRE**
 -
 - La réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics, **Philippe BLUTEAU, Stéphanie DAMAREY, Valérie GRILLET-CARABAJAL, Jean-Claude MEFTAH**
 -
 - La responsabilité personnelle des décideurs publics locaux, **Stéphane ARTANO, Luc BRUNET, Aurore RANÇON-MEYREL, Julia ROTIVEL**
 - La protection des élus et des agents contre les agressions, **Christophe BOUILLON, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Catherine LHERITIER, Annick PILLEVESSE, Marie-Claude SIVAGNANAM**

- Conclusion, **Anne RINNERT**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 5, 5 février 2024, 2029 à 2034

•

Provoquer un « choc d'attractivité » des mandats locaux, **Marie-Christine de MONTECLER**

C'est un « choc d'attractivité » pour les mandats locaux que veulent provoquer les députés Sébastien Jumel (GDR - NUPES) et Violette Spillebout, à travers les 58 propositions du rapport (n° 2019) de la mission d'information qu'ils ont menée pour la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Palais-Bourbon sur *Le statut de l'élu local*. Ces propositions sont articulées autour de quatre grands objectifs : rétablir l'exercice serein du mandat local ; mettre en place un statut de l'élu attractif pour revitaliser la démocratie locale ; reconnaître l'engagement d'élu local à sa juste valeur et améliorer les conditions d'entrée et de sortie du mandat pour inciter les citoyens à s'engager plus activement dans la vie publique locale.

AJDA 2024 p.68

- Maire : une fonction ou un métier ? **Jean Luc BALLY**

La reconnaissance statutaire à accorder au maire questionne. Faut-il s'engager dans la voie de la professionnalisation ?

JOURNAL DES MAIRES, février 2024, p.14

•

Faire face aux difficultés rencontrées par les élus locaux : l'apport du Sénat, **Marc LE DORH**

Au lendemain de la publication par la délégation aux collectivités territoriales des rapports portant sur les droits et garanties des élus, leur régime indemnitaire et l'après-mandat.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.4

- Statut des élus locaux : les députés au chevet des « urgentistes de la République », **Guillaume PAILLER**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.4

- Le « choc d'attractivité » : phase II du mouvement de moralisation de la vie publique ? - **Yasmine SYLVESTRE**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 4, 29 janvier 2024, act. 49

- Violences contre les élus : ouverture d'un « guichet psychologique » - **Xavier BRIVET**

Annoncé lors du forum sur les violences faites aux élus, organisé le 23 novembre dans le cadre du 105^e Congrès de l'AMF, le gouvernement officialise la création d'un numéro téléphonique pour soutenir les élus victimes d'agression et leurs proches, en partenariat avec France victimes.

MAIRE INFO 9 janvier 2024

[Replay] L' ;@ObsSmacl pense aux retardataires ! Visionnez sa web-conférence du 1er février avec @laurianemounier, Amaury Brandalise de l' ;@AATF_Assoc, @EricLandot et @samueldyens. <https://t.co/GYsUJ3O1db> ; <pic.twitter.com/oBEMDtI8JQ>

&mdash ; Smacl Assurances (@SmaclAssurances) [February 22, 2024](#)



Urbanisme

- Le ballet des décrets ZAN : préparer aujourd'hui la sobriété foncière de demain - **Emmanuelle BORNET**

Saisi de la légalité des premiers décrets d'application du dispositif ZAN, le Conseil d'État a censuré la disposition relative à l'échelle de détermination de l'artificialisation des sols : en se référant à la notion de polygones et en renvoyant à un arrêté ultérieur le soin de déterminer la surface de ces figures géométriques, les auteurs du décret sur la nomenclature n'ont pas satisfait à leur obligation légale d'établir « l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme ». En revanche, l'articulation des objectifs de réduction de l'artificialisation entre le schéma régional et les documents inférieurs est jugée conforme à la loi Climat de 2021. Le choix de l'unité de référence de l'artificialisation est crucial car d'elle dépendent les futures contraintes rédactionnelles pesant sur les collectivités. Le décret sur la nomenclature a donc été amendé en tenant compte de la décision du Conseil d'État.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 12 février 2024, 2049

- Décryptage des derniers ajustements réglementaires nécessaires à la traduction, avant décembre 2024, de l'objectif « ZAN » au sein des SRADDET - **Fanny CLERC**

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre en 2050 le « zéro artificialisation nette des sols », avec la mise en place d'une trajectoire progressive de réduction de la consommation des sols, déclinée territorialement par les documents de planification et d'urbanisme.

Si la lutte contre l'artificialisation des sols en France fait consensus, les difficultés rencontrées par les territoires dans sa mise en œuvre, qu'elles soient politiques (critère des "efforts passés", etc.) ou techniques (définitions et outils de mesure de l'artificialisation, notamment), ont incité le législateur à apporter des correctifs et reporter les délais, décalant de plusieurs mois la publication de certains décrets d'application.

Trois d'entre eux ont été publiés le 28 novembre 2023 et s'avèrent essentiels à la mise en œuvre du principe « ZAN » par les territoires, en tout premier lieu pour les régions qui devront rendre leur copie au mois de novembre 2024.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 12 février 2024, 2048

- Les hébergements touristiques en zone agricole - **Olivier SUT**

Les hébergements touristiques du type gîtes, chambres d'hôtes ou encore les campings à la ferme ne sont pas en principe autorisés en zone agricole. Un plan local d'urbanisme ne peut donc pas les autoriser car il ne s'agit pas de constructions agricoles proprement dites. Pareillement un PLU ne peut pas autoriser l'aménagement intérieur des locaux annexes attenants à une habitation existante à destination d'hébergement, gîtes, chambres d'hôtes ou d'extension de l'habitation étant donné que de telles prescriptions contestées n'entrent pas dans le champ des

exceptions prévues par la loi. Pour autoriser les hébergements touristiques en zone A et N, le rédacteur du PLU doit suivre à la lettre les exceptions prévues par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'urbanisme.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, n° 3, 22 janvier 2024, 2021

- Différenciation et territorialisation au service de la protection du foncier ?
Évolution législative du droit de l'urbanisme, **François BENCHENDIKH**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2024 p.65

- Vents contraires pour des éoliennes, **Florence JARONIAK**

La violation substantielle des règles peut entraîner la démolition et la remise en état du site, juge une cour d'appel

LE MONITEUR, 12 janvier 2024, p.34

- PLU bioclimatique parisien : les acteurs de l'immobilier peuvent encore donner de la voix, **Anne Laure GAUTHIER**

LE MONITEUR, 26 janvier 2024, p.72

- Impact sur le délai d'instruction d'une substitution de pièces dans le dossier de demande de permis de construire, **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°1, janvier 2024, p.49

- De la portée de l'autorité de chose jugée s'attachant au dispositif d'un jugement, devenu définitif, annulant un permis de construire, **Étienne MASCRE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, janvier 2024, p.63

- Les conséquences d'une modification en cours d'instruction d'une demande de permis de construire, **Francis POLIZZI**

L'auteur d'une demande de permis de construire peut apporter à son projet, pendant la phase d'instruction de sa demande, des modifications qui n'en changent pas la nature. Lorsque du fait de leur objet, de leur importance ou de la date à laquelle ces modifications sont présentées, leur examen ne peut être mené à bien dans le délai d'instruction, l'Administration est regardée comme saisie d'une nouvelle demande à compter de la date de la réception des pièces nouvelles et intégrant les modifications introduites par le pétitionnaire. Le Conseil d'État valide ainsi la pratique bien établie des modifications en cours d'instruction, tout en en définissant le régime.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 1, 8 janvier 2024, 2007

- Annulation d'un refus d'autorisation d'urbanisme : cristallisation des règles d'urbanisme et obligation de délivrance de l'autorisation, **Olivier LE BOT**

Le pétitionnaire ne peut bénéficier de façon définitive du mécanisme de cristallisation institué par l'article L. 600-2 du Code de l'urbanisme que si l'annulation juridictionnelle de la décision de refus ou d'opposition est elle-même devenue définitive, c'est-à-dire, au sens et pour l'application de ces dispositions, si la décision juridictionnelle prononçant cette annulation est devenue irrévocable. Si cette décision juridictionnelle est remise en cause en appel ou en cassation, l'autorité compétente dispose d'un délai de 3 mois pour retirer l'autorisation délivrée. Pour bénéficier du mécanisme de cristallisation tout en se prémunissant du risque d'un retrait de l'autorisation délivrée, les pétitionnaires ont intérêt à attendre l'expiration du délai d'exercice des voies de recours, ou le cas échéant l'épuisement des voies de recours, avant de confirmer leur demande.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 2, 15 janvier 2024, 2014

•

Que recouvre la notion « d'extension d'une construction existante » dans le silence d'un PLU ? **Thomas JANICOT**

Dans sa décision du 9 novembre 2023, le Conseil d'État précise, pour la première fois, comment appréhender la notion « d'extension d'une construction existante » lorsqu'elle ne fait l'objet d'aucune définition par un plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, dans cette configuration, la notion d'extension doit, en principe, s'entendre d'un agrandissement de la construction existante présentant, outre un lien physique et fonctionnel avec elle, des dimensions inférieures à celle-ci

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 3, 22 janvier 2024, 2020

•

Le contentieux de l'autorisation environnementale : une construction sur le modèle de celui de l'urbanisme au nom de l'urgence écologique ! **Rémi RADIGUET**

Le contentieux de l'autorisation environnementale s'était développé en reproduisant par un certain mimétisme les outils relatifs au contentieux de l'urbanisme qui touchaient à l'office du juge. Une telle dynamique se poursuit par les lois du 10 mars et du 23 octobre 2023 relatives respectivement à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et à l'industrie verte. Elles font davantage en dépassant le champ de l'office du juge pour aller sur le terrain de la responsabilisation « amont » du requérant. Pour ce faire, elles instaurent une obligation de notification des recours et une possibilité de conclusions reconventionnelles à l'encontre du requérant « abusif »

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 1, 8 janvier 2024, 2003

•

À la recherche du vent perdu : préservation renforcée des paysages face à l'éolien ? **Pierre NOUAL**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.116

- La loi Industrie verte veut donner un nouvel élan à la compensation écologique par l'offre, **Quentin UNTERMAIER**

La création des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation vise à susciter l'intérêt des opérateurs pour des actions volontaires en faveur de la biodiversité

LE MONITEUR, 19 janvier 2024, p.74

- Annulation d'un refus de permis : la cristallisation envers et contre tout (recours), **Axel BERTRAND**

Même si la décision des juges administratifs n'est pas encore définitive, l'article L. 600-2 du code s'applique

LE MONITEUR, 9 février 2024, p.74

- La sanction de la méconnaissance de l'obligation d'enregistrement des transactions mettant fin à une instance relative à une autorisation d'urbanisme est conforme à la Constitution, **Claire DEMUNCK**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.126

- Une commune peut utiliser son droit de préemption urbain dans le but d'héberger des personnes en provenance d'Ukraine, **Olivier DIDRICHE**

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, février 2024, p.127

- Emplacements réservés : point trop n'en faut, **Vincent GUINOT**

Le dispositif de pastillage se révèle contraignant pour les propriétaires fonciers, qui peuvent cependant céder leurs

biens à la collectivité

LE MONITEUR, 16 février 2024, p.76

- Les établissements publics d'aménagement : le droit aménagé, **Jean ROOS**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 6, 12 février 2024, 2050

- Mise en œuvre du droit de préemption urbain : aubaine et pragmatisme, **Stanislas FRANÇOIS**

Un programme de construction de logements mixtes, un lot de copropriété composé de places de stationnement situé à 230 mètres d'un projet de construction de logements sociaux ainsi que l'hébergement de personnes déplacées en provenance d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire instituée en application de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 s'inscrivent dans une politique locale de l'habitat. Chacun de ces éléments constitue une action ou une opération d'aménagement justifiant l'exercice, par une commune, de son droit de préemption urbain.

Un projet peut, par nature, avoir pour objet la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme. Une commune peut donc exercer son droit de préemption en vue de la réalisation d'un projet qui, alors même qu'il ne s'inscrit pas dans les prévisions d'un programme local de l'habitat ou document en tenant lieu peut, eu égard à son ampleur et à sa consistance, appréciées in concreto, présenter le caractère d'une action ou opération d'aménagement.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 7, 19 février 2024, 2057

- Les ZAC décidées avant la loi Climat et résilience ne seront pas comptabilisées dans le ZAN pour la période 2021-2031, **Franck LEMARC**

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, vient de publier une instruction aux préfets sur le ZAN. Parmi d'autres informations, il donne des précisions importantes sur l'application du ZAN dans les zones d'aménagement concertées (ZAC).

MAIRE INFO 5 février 2024

- Logement social : plusieurs communes carencées privées de leur compétence en matière de permis de construire - **Aurélien WÄLTI**

La préfecture du Rhône a décidé de prendre cette décision, « inédite par son ampleur », dans « l'intérêt général ». Sept des 21 communes du département qui ne respectent pas le taux minimal de 20 à 25 % de logements sociaux fixé par la loi SRU sont ainsi visées. D'autres départements pourraient être concernés.

MAIRE INFO 4 janvier 2024

- Un décret précise la définition des friches - **Franck LEMARC**

Un décret paru en toute fin d'année donne enfin des précisions sur ce qui doit (ou ne doit pas) être considéré comme une « friche », précisant la définition très générale donnée dans la loi Climat et résilience. Ce qui est d'une importance majeure dans le contexte du ZAN. Explications.

MAIRE INFO 4 janvier 2024